

## Procès-verbal

### De la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du 12 septembre 2025 à 19 heures 30 en Mairie Séance n° 06

*Le Maire certifie que :*

- *La convocation a été faite le 08 septembre 2025 et affichée le 08 septembre 2025.*
- *La liste des délibérations est affichée le 19 septembre 2025*
- *Le procès-verbal a été affiché le : 04 NOV. 2025*
- *Le nombre des membres en exercice est de : 15.*

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VUILLECIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Fabienne DUBESSET, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Chantal LECLERC, Philippe LEGRAND, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémie FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET, Sandrine BARNAY, Alain PASTEUR tous présents lors des votes.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEGRAND.

**Ordre du jour :**

- Approbation des procès-verbaux du 02 juillet 2025 ;
- 1. Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et bilan de la concertation - Avis Commune ;
- 2. Autorisation environnementale – Prélèvement d'eau potable dans la nappe de l'Arlier par la CCGP – Avis Commune ;
- 3. Société Française du Radiotéléphone (SFR) – Convention pour installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle ZI 40 ;
- 4. GAEC GIROD - Bail location terrains communaux – Avenant n°1 ;
- 5. Groupe les Frisés – Association PLAYSIR – Convention mis à disposition de la salle de musique ;
- 6. L'association "La Truite Pontissalienne – Lac Saint-Point" – Bail de pêche 2025 – 2030 ;
- 7. Association Arche FC – Annulation subvention 2025 ;
- 8. ONF – Programme de travaux 2025 ;
- 9. CCGP – Convention de servitude de passage et de tréfonds – Parcelle B 202 – Regard pour mesure effluents ;
- 10. Compte rendu : commissions communales,
- 11. Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- 12. Décisions du Maire,
- 13. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur Philippe LEGRAND, secrétaire de séance.

---

Le Maire soumet ensuite au Conseil Municipal le procès-verbal du 02 juillet 2025 au vote.

Le procès-verbal du 02 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

<b>Séance n° 6 – Affaire n° 01</b>	Dl 2025 séance n° 06 affaire 01
Présents : 15	Abstention : 1
Procuration : 0	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

**OBJET : Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et bilan de la concertation - Avis Commune**

Le Maire expose les éléments qui suivent pour ce qui concerne la procédure engagée par la CCGP en vue de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants et L153-11 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 20 juin 2018 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Pontarlier, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration ;

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu au sein du conseil communautaire le 26 janvier 2023 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;

Vu le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération :

CONSIDERANT que la communauté de communes est compétente en matière de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire ;

CONSIDERANT que le RLPi est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

CONSIDERANT que le RLPI est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme.

CONSIDERANT que la communauté de communes a fixé les objectifs suivants dans sa délibération de prescription :

## En matière de publicité et de pré-enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des publicités et pré-enseignes illégales présentes sur le territoire intercommunal.

Enjeu n°2 : réduction de la densité publicitaire afin d'éviter la surenchère publicitaire, notamment sur les communes limitrophes de Pontarlier (Houtaud, la Cluse-et-Mijoux ou encore Doubs).

Enjeu n°3 : harmonisation des règles en particulier de formats au sein de l'intercommunalité.

Enjeu n°4 : extension de certaines règles du RLP de Pontarlier aux autres agglomérations notamment,

## Commune de VUILLECIN

la plage d'extinction nocturne des publicités lumineuses et réflexion sur la place de la publicité numérique à Pontarlier.

Enjeu n°5 : avoir une réflexion sur les règles applicables aux publicités et pré-enseignes dans l'objectif d'une plus grande préservation du cadre de vie.

### En matière d'enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des enseignes en infraction.

Enjeu n°2 : harmonisation des règles entre les différentes zones d'activités du territoire intercommunal notamment entre la zone des Grands Planchants de Pontarlier et celles de Doubs et de Houtaud.

Enjeu n°3 : préservation des paysages en évitant l'implantation d'enseignes peu qualitatives hors agglomération.

Enjeu n°4 : Réglementation de certaines catégories d'enseignes qui ne sont pas ou peu réglementées par le code de l'environnement (ni par le RLP de Pontarlier) : les enseignes numériques, des enseignes scellées au sol ou installées sur le sol de moins d'un mètre carré, les enseignes sur clôture, les enseignes temporaires...

Afin de répondre aux enjeux susmentionnés, le Conseil Communautaire a débattu et pris acte des orientations générales du projet de RLPi par délibération en date du 26 janvier 2023, à savoir :

Orientation générale : Mener une réflexion permettant d'aboutir à une convergence des règles en matière de publicité extérieure dans une optique d'harmonisation à l'échelle intercommunale.

Orientation n°1 : Déroger à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques uniquement pour le mobilier urbain supportant de la publicité de petit format (2 m<sup>2</sup>).

Orientation n°2 : Réduire la densité publicitaire dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et à Pontarlier pour maintenir la qualité des paysages.

Orientation n°3 : Réduire le format publicitaire dans l'agglomération de Pontarlier pour harmoniser la réglementation entre les différentes agglomérations du territoire.

Orientation n°4 : Interdire certaines implantations de publicités et préenseignes peu qualitatives dans certaines zones (publicité numérique, bâches, etc.).

Orientation n°5 : Interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.

Orientation n°6 : Améliorer la qualité et l'insertion des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol notamment en centre-ville, en entrées de ville et dans les zones d'activités.

Orientation n°7 : Réglementer les enseignes sur clôture.

Orientation n°8 : Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires.

Orientation n°9 : Limiter la place des dispositifs lumineux y compris numériques.

Sur cette base, différents choix réglementaires ont été opérés et traduits dans un projet de règlements écrit et graphique.

CONSIDERANT que les modalités de collaboration et de concertation sont celles qui ont été définies pour le PLUiH par délibération en date du 17 décembre 2015, dans le cadre de sa prescription, à savoir notamment :

- Information dans la presse locale ;
- Diffusion d'information sur le site de la CCGP et sur les sites des communes (lien renvoyant vers la page dédiée du site communautaire) ;
- Affichage dans les communes et à la Communauté de Communes aux principales étapes du projet ;
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la CCGP ;
- Organisation de réunions publiques (par secteur ou pour l'ensemble du territoire, générales ou thématiques).

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

## Commune de VUILLECIN

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage.

Ce projet de RLPi est consultable en version papier au siège de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et en version numérique sur le site du Grand Pontarlier.

CONSIDERANT que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation ;

CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les Communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

La Commission Urbanisme - Habitat - Logement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 juin 2025.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 juin 2025.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance en date du 3 juillet 2025, a, à l'unanimité :

- TIRÉ LE BILAN de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;
- ARRÊTÉ LE PROJET de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- AUTORISÉ Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- NOTIFIÉ le projet de RLPi pour avis aux personnes prévues par les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, notamment :
  - Aux 10 communes membres de la CCGP,
  - Aux personnes publiques associées,
  - A la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,

Il est précisé que cette délibération du 3 juillet 2025 a fait l'objet d'un affichage au siège de Grand Pontarlier et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.

En application des articles L 153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sollicite l'avis des communes, à transmettre avant le 3 octobre 2025.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstention de Madame Sandrine BARNAY – 14 pour – 0 contre) :

- Emet un avis **FAVORABLE** sur le projet du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et bilan de la concertation

<b>Séance n° 06 – Affaire n° 02</b>	Dl 2025 séance n° 06 affaire 02
Présents : 15	Abstention : 0
Procuration : 0	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

**OBJET** : Autorisation environnementale – Prélèvement d'eau potable dans la nappe de l'Arlier par la CCGP – Avis Commune

Le Maire expose au Conseil municipal que le 08 août 2025, la préfecture a informé la commune que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau potable dans la nappe de l'Arlier et une demande de déclaration d'utilité publique pour l'instauration de périmètres de protection autour des puits d'Houtaud (puits à drains, F5, P2, P3) et de Champagne 2 & 3 de Pontarlier.

Conformément aux dispositions de l'article R181-18 du code de l'environnement, il est demandé au Conseil Municipal de produire un avis sur cette demande d'autorisation environnementale, pour le 08 octobre 2025 au plus tard.

La demande d'autorisation formulée par la CCGP porte sur un volume total annuel de 3 345 000 mètres cube d'eau prélevée dans la nappe de l'Arlier.

Ce volume correspond à :

- Un débit moyen journalier de 9 165 mètres cube par jour ;
- Un débit de pointe autorisé de 12 160 mètres cube par jour, à l'horizon 2040.

Les prélèvements seront répartis entre plusieurs captages existants (Dommartin, Contours de Bise, Doubs 2, Champagne, Champ du Vau) et un nouveau champ captant situé à Houtaud, conçu pour remplacer les captages de Champagne 2 et 3.

L'ensemble des ouvrages sera interconnecté, permettant une régulation dynamique des prélèvements selon les niveaux de nappe, la saison et les besoins.

Le tableau suivant présente les volumes actuels prélevés, l'estimation à l'horizon 2040 et le pourcentage d'évolution (les chiffres ont été arrondies) :

Capteur	Volume actuel (m <sup>3</sup> /an)	Volume estimé à 2040 (m <sup>3</sup> /an)	Évolution (%)
<b>Champagne 2 et 3</b>	1 340 000	585 000	-43 % (en secours)
<b>Doubs 2</b>	200 000	250 000	+25 %
<b>Contours de Bise</b>	180 000	250 000	+38 %
<b>Champ captant de Houtaud</b>	0	1 000 000	<b>Nouveau captage</b> +100 %
<b>Dommartin 2 et 3</b>	1 100 000	1 100 000	0 % (pas d'évolution)
<b>Champ du Vau</b>	160 000	160 000	0 % (pas d'évolution)
<b>Total</b>	<b>2 980 000</b>	<b>3 345 000</b>	<b>+12,4 %</b>

Un dossier technique transmis par la préfecture le 08 août 2025 a été communiqué aux membres du Conseil Municipal le 28 août 2025.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis **FAVORABLE** avec la remarque suivante : « *Apporter une grande vigilance pour les années à venir, en particulier sur la délivrance des permis de construire et l'augmentation du nombre d'habitants sur le bassin de vie de la CCGP* », sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau potable dans l'Arlier par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

<b>Séance n° 06 –Affaire n° 03</b>	Dl 2025 séance n° 06 affaire 03
Présents :15	Abstention : 0
Procuration : 0	Pour : 15
Suffrages exprimés :15	Contre : 0

**OBJET** : Société Française du Radiotéléphone (SFR) – Convention pour installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle ZI 40

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie reliée aux réseaux de communications électroniques afin de maintenir et/ou renforcer la qualité des réseaux mobiles par la SAS Société Française du Radiotéléphone (SFR) – sise 16 rue du Général A. De Boissieu 75000 PARIS.

Le projet consiste à installer un pylône de 24 m environ et des équipements techniques au sol notamment un local technique et/ou des armoires techniques (le cas échéant des dispositifs de climatisation) sur une superficie de 48 mètres carré environ.

SFR, après avoir réalisé des études de faisabilité du projet sur le terrain identifié - sis Chemin de la Grange Pierre 25300 VUILLECIN – numéro cadastral de la parcelle : ZI 40, confirme la faisabilité de l'installation de l'antenne.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet technique et de convention sur 12 ans, avec un loyer annuel de 4 500 €, édités par SFR.

Elle informe également le Conseil Municipal que le preneur – SFR – peut, après en avoir avisé la Commune, céder la convention à toute autre entreprise et qu'il est d'ores et déjà convenu que SFR cédera la présente convention à la société HIVORY CELL NEX.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention entre la commune et SFR.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention concernant la location du terrain communal ZI 40 – Chemin de la Grande Pierre - pour une surface de 48m<sup>2</sup>, pour une durée de 12 ans et qui prendra effet le premier jour du mois suivant sa date de signature par les parties (avec reconduction tacite pour des périodes successives de douze années entières – sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de vingt-quatre mois au moins avant chaque échéance ).
- **Décide** que le loyer annuel sera de 4 500 euros, révisable.
- **Autorise** le maire à signer la convention entre la Commune et SFR, étant entendu qu'en application de l'article 12, SFR cédera ladite convention à la société HIVORY CELLNEX – sise 58 Avenue Emile

<b>Séance n° 06 – Affaire n° 04</b>	DL 2025 séance n°06 affaire 04
Présents : 15	Abstention : 0
Procuration : 0	Pour : 15
Suffrages exprimés :15	Contre : 0

## **OBJET : GAEC GIROD - Bail location terrains communaux – Avenant n°1**

Le maire rappelle que le 5 mars 2021 (délibération visée la 15/03/2021), le Conseil Municipal a approuvé un bail de location de terrains communaux avec la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) COTAROZ, jusqu'au 24 mars 2030.

Compte tenu des modifications suivantes :

- Changement du statut juridique de la SCEA COTAROZ en Groupement Agricole d'Exploitation Commun COTAROZ ;
- Le changement d'associé soit le remplacement de Madame Christine GIROD par Monsieur Yvan GIROD à partir du 01/01/2026 ;

Il y a donc lieu de soumettre au Conseil Municipal un avenant n°1 au bail de mise à disposition des terrains communaux, pour intégrer les modifications ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier par avenant n°1 le bail de mise à disposition des terrains communaux signé avec Madame Christine GIROD, associée du GAEC COTAROZ (anciennement SCEA COTAROZ) pour la période du 25 mars 2021 au 24 mars 2030,
- **Dit** que les clauses de l'avenant n°1 entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **Dit** que le bail conserve sa durée initiale, soit jusqu'au 24/03/2030.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 qui sera établi au nom du « GAEC COTAROZ », représenté par Messieurs Laurent et Yvan GIROD ;
- **Dit** que toutes les autres clauses du bail sont inchangées.

<b>Séance n° 06 – Affaire n° 05</b>	DL 2025 séance n°06 affaire 05
Présents : 15	Abstention : 0
Procuration : 0	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

**OBJET : Groupe les Frisés – Association PLAYSIR – Convention mis à disposition de la salle de musique**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande du groupe de musique « Les Frisés », de l'association PLAYSIR – sise 56 rue de la République 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Nicolas WENGER, demeurant au 12 A route de Pontarlier 25 300 VUILLECEIN.

Il est proposé au Conseil Municipal une convention de mise à disposition de la salle « musique » au rez-de-chaussée de la Mairie de Vuillecin – située à côté de la salle des jeunes, pour l'activité musicale du groupe « Les frisés » notamment des répétitions.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de la salle de musique située au rez-de-chaussée de la mairie, à côté de la salle des jeunes à l'association PLAYSIR, représentée par Monsieur Nicolas WENGER, pour l'activité exclusive de répétitions musicales, étant entendu que tout autre activité ferait l'objet d'une autorisation spécifique du Maire,
- **Dit** que la mise à disposition est gratuite,
- **Dit** que la mise à disposition est consentie à partir de septembre 2025 au 31 août 2031 avec tacite reconduction.
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

## Séance n° 06 – Affaire n° 06

Présents : 15 Abstention : 1  
Procuration : 0 Pour : 14  
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 2025 séance n°06 affaire 06

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte, le

**OBJET : L'association "La Truite Pontissalienne – Lac Saint-Point" – Bail de pêche 2025 –2030**

Le Maire rappelle que la précédente convention signée entre le l'Association « La Truite Pontissalienne – lac Saint-Point » et la commune, le 07 novembre 2019, est arrivé à échéance, il convient donc de procéder au renouvellement de ce droit de pêche.

A cet effet, le Maire présente le nouveau bail.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Abstention de monsieur Alain PASTEUR – 14 pour – 0 contre) :

- **Approuve** le bail entre la commune et l'association « La Truite Pontissalienne – Lac Saint-Point », du 13 septembre 2025 au 12 septembre 2030, étant entendu que du 10 février 2025 au 12 septembre 2025, l'association a bénéficié des mêmes droits en vertu du précédent bail.
- **Dit** que le bail en vigueur à partir du 13 septembre 2025 est accordé pour un montant de 2 381.95 € ((redevance de base soit loyer année 2024) révisable chaque année en fonction de l'indice général des prix de l'INSEE.
- **Autorise** le Maire à signer ledit bail.

Séance n° 06 – Affaire n° 07

Présents : 15 Abstention : 0  
Procuration : 0 Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2025 séance n°06 affaire 07

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte, le

OBJET : Association Arche FC – Annulation subvention 2025

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 03 mars 2025, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de 500 € pour l'année 2025 à l'association l'ARCHE FC.

Le versement effectif de cette subvention était conditionné à la stabilisation des instances dirigeantes de l'association suite à une assemblée extraordinaire pour le renouvellement du bureau (pour cause de démission et problèmes internes graves). Cette condition a été transcrita sur le procès-verbal du Conseil Municipal n°02 du 03 mars 2025.

Or, à ce jour, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association n'a pas respectée ses engagements concernant l'entretien des équipements sportifs mis à sa disposition pour assurer son activité et a dû faire intervenir des services extérieurs pour réaliser la tonte du terrain de football.

Ainsi, Madame le Maire prosee au Conseil Municipal d'annuler l'aide financière de 500 € pour l'année 2025 attribuée à l'association ARCHE FC.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'ANNULER la subvention de 500 € attribuée à l'association ARCHE FC.
- **Indique** que l'étude d'une subvention pour l'année 2026 pourra être étudiée en cas de demande de l'association en janvier 2026.

**Séance n°06 – Affaire n°08**

Présents : 15	Abstention : 0
Procuration : 0	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

DL 2025 séance n°06 affaire 08  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte, le

OBJET : ONF – Programme de travaux 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2025.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- Approuve le programme de travaux forestiers pour 2025 proposé par l'ONF,**

- ❖ Fonctionnement : 5 280 € HT. (Travaux de maintenance) ;
- ❖ Investissement : 2 625 € HT (Travaux sylvicoles).

- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025,

- Charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

**Séance n° 06 – Affaire n° 09**

Présents : 15	Abstention : 0
Procuration : 0	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0

DL 2025 séance n°06 affaire 09  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte, le

**OBJET : CCGP – Convention de servitude de passage et de tréfonds – Parcelle B 202 – Regard pour mesure effluents**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction de l'Eau et Assainissement (DEA) de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) a transmis une demande le 11 juillet 2025 afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public de la commune.

En effet, le service DEA de la CCGP souhaite réaliser des travaux consistant à l'installation d'un regard d'assainissement pour mesurer des effluents provenant de la commune d'Arçon mais également un mât pouvant accueillir des panneaux solaires et une armoire de commande. Ces éléments seront placés en retrait de l'accotement et le regard placé au droit du collecteur, et pour se faire, une convention de

## Commune de VUILLECIN

servitude de passage et de tréfonds est nécessaire.

La servitude est établie sur la parcelle cadastrée préfixe 634 section B N° parcelle 202 – sise Derrière MORAY (chemin communal n°7 – direction La Chaux d'Arçon) d'une superficie de 4790m<sup>2</sup>, située sur la commune de VUILLECIN. Elle est établie sur une longueur d'environ 5 mètres linéaires pour une largeur de 2 mètres, représentant une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup> (cf. extrait de plan annexé). Cette emprise sera située en bordure avec la route communale.

Dans cette emprise, seront présents les ouvrages suivants :

- La canalisation existante :

	Réseau Eaux Usées
Nature	PVC
Diamètre	DN 200
Profondeur	entre 1.0 et 2.0 m

- Le regard de mesure :

	Regard
Nature	Béton
Diamètre	DN 1000 avec tampon 600 x 600
Nombre	1
Profondeur	entre 1.0 et 2.0 m
Autres caractéristiques	Dalle de propreté en béton avec un massif en béton pour supporter une armoire de commande et un mât pour les panneaux solaires.

La servitude permet au bénéficiaire :

- D'une façon générale :
  - D'enfouir dans le sol, les ouvrages décrits ci-avant ;
  - De pénétrer en tout temps, de nuit comme de jour, sur les terrains servant d'assiette à la servitude ;
  - D'exécuter tous les travaux nécessaires sur ladite parcelle pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation des ouvrages.
  - De procéder aux abattages ou essouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des ouvrages décrits ci-dessus.

La mise à disposition du domaine public est effectuée à titre gratuit pour une durée illimitée.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle B 202 sur la superficie convenue soit 10 mètres carrée (cf plan annexé), à titre gratuit pour une durée illimitée, au profit de la CCGP ;
- **Autorise** le Maire à signer la présente convention.

---

**Séance n°06 – Affaire n°10**  
**Compte-rendu : Commissions communales**

**RAS.**

**Séance n°06 – Affaire n°11****Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier**

**Commission Ordures Ménagères :** Le projet d'une nouvelle déchetterie avance bien. Le site sera complètement couvert avec un sens de circulation. Le temps des travaux, la déchetterie sera en partie délocalisée à côté de l'abattoir de Pontarlier.

**Séance n°06 – Affaire n°12**

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

**N° 35/2025**

**OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée :**  
AB 60 – 4, rue de Pontarlier 25300 Vuillecin

**Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain**

Parcelles	Contenance	Adresse
AB 60	00 ha 04 a 81 ca	4 Rue de Pontarlier

**N° 36/2025**

**OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée :**  
ZB 114, ZB 115 – 12, rue de Pontarlier 25300 Vuillecin

**Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain**

Parcelles	Contenance	Adresse
ZB 114	00 ha 25 a 55 ca	12 Rue de Pontarlier
ZB 115	00 ha 00 a 10 ca	12 Rue de Pontarlier

**N° 37/2025**

**OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée :**  
AA 181, AA 196 – 1 rue du Bois Joli 25300 Vuillecin

**Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain**

Parcelles	Contenance	Adresse
AA 181	00 ha 08 a 39 ca	1 Rue du Bois Joli
AA 196	00 ha 00 a 95 ca	1 Rue du Bois Joli

**N° 38/2025**

**OBJET :**  
**Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée :**  
AC 7 – 2 rue du Pont Rouge

**Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain**

Parcelle	Contenance	Adresse
AC 7	00 ha 20 a 00 ca	2 rue du Pont Rouge

**N° 39/2025**

**OBJET : Marché FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT SAS – Fourniture et pose de clôtures et portail à l'école de Vuillecin – Travaux complémentaires**

Un marché est conclu avec l'entreprise FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT SAS – Le Mont 25270 LEVIER pour la fourniture et la pose de clôtures et d'un portail à l'école de Vuillecin.

## Commune de VUILLECIN

Le marché s'élève à :

- 6000,00 € HT, soit 7200,00 € TTC,
- Auquel s'ajoute le supplément lié à la modification des caractéristiques techniques pour améliorer la sécurité des élèves 875,00 € HT, soit 1050,00 € TTC,
- Total de 6 875 € HT, soit 8 250,00 € TTC.

**N° 40/2025**

**OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée :**  
**ZB 114, ZB 115 – 12, rue de Pontarlier 25300 Vuillecin**

**Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain**

Parcelles	Contenance	Adresse
ZB 114	00 ha 25 a 55 ca	12 Rue de Pontarlier
ZB 115	00 ha 00 a 10 ca	12 Rue de Pontarlier

**N° 41/2025**

**OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées :**  
**AC 157, AC 159 – lieu-dit « Champs Hélène » 25300 Vuillecin**

**Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain**

Parcelles	Contenance	Adresse
AC 157	00 ha 32 a 23 ca	Lieu-dit « Champs Hélène »
AC 159	01 ha 08 a 23 ca	Lieu-dit « Champs Hélène »

**N° 42/2025**

**OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées :**  
**AC 160, AC 168 – lieu-dit « Champs Hélène » 25300 Vuillecin & AC 158, AC 166 – lieu-dit « les Coins »**

**Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain**

Parcelles	Contenance	Adresse
AC 158	00 ha 41 a 92 ca	Lieu-dit « Les Coins »
AC 160	00 ha 29 a 06 ca	Lieu-dit « Champs Hélène »
AC 166	00 ha 17 a 98 ca	Lieu-dit « Les Coins »
AC 168	00 ha 02 a 80 ca	Lieu-dit « Champs Hélène »

**N° 43/2025**

**OBJET : Marché KOESIO – RPI Dommartin Vuillecin– Ecole Dommartin - Fourniture d'une imprimante et contrat de maintenance**

Un marché est conclu avec l'entreprise KOESIO – 3 rue Claude Girard – Zone de l'échange – 25770 CHEMAUDIN ET VAUX pour la fourniture d'une imprimante multifonction monochrome et la passation d'un contrat de maintenance d'une durée de 63 mois.

Concernant l'acquisition de l'imprimante, le montant du marché s'élève à :

- 2 280 euros HT soit 2 736 euros TTC pour la fourniture de l'imprimante multifonction monochrome ;
- 120 euros HT soit 144 euros TTC pour les frais de formalités.

## Commune de VUILLECIN

Concernant les modalités de la conclusion d'un contrat de maintenance pour une durée de 63 mois :

- Prix d'une copie Noir & Blanc : 0.004 euros

**Séance n°06 – Affaire n°13**

## Questions diverses

1. Suggestion de mise en location de la « salle du foot ». Date fixée pour la commission des bâtiments communaux : le 24 septembre 2025.

2. Réunion Arrêté de Protection de Biotope (APB) du 4 juillet 2025 : le projet d'arrêté de biotope suit son cours, le règlement est en cours d'écriture et sera validé avec les propriétaires et exploitants. Le projet d'arrêté sera consultable pour les éventuelles remarques faites par le public.

3. Secrétariat intercommunal : le 11 juillet dernier, les maires du secrétariat intercommunal ont entériné à l'unanimité la dissolution du secrétariat intercommunal au 31 décembre 2025. Ce projet de dissolution a fait l'objet de plusieurs réunions avec les maires et agents du secrétariat avant toute poursuite. La demande a été faite auprès du président de la CCGP. Elle a été validée par le bureau du 4 septembre dernier.

Les communes de Vuillecin, Dommartin et Houtaud vont continuer à travailler ensemble pour le secrétariat, mais sous la forme d'une convention de mise à disposition.

La comptabilité a été transférée le mercredi 10 septembre 2025 à la mairie de Vuillecin. Jusqu'à présent, la comptabilité n'était pas accessible en commune puisque tout était traité à la CCGP. Ce transfert va permettre de raccourcir le temps de traitement des factures et de suivre plus facilement nos comptes.

4. Rendez-vous avec M. AUMAITRE, conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie de Pontarlier. Il n'est pas venu, n'a pas reçu le mail de confirmation pour le rendez-vous. Nouvelle rencontre prévue le 6 octobre prochain à 14h30.

5 Réfection du terrain de boule. Nouveau devis JMG, suite à quelques demandes de modifications.

6 Demande d'atterrissement Montgolfière lac du Moray : refusé par le conseil municipal du fait de l'interdiction de circulation aux abords du lac et le futur arrêté de biotope en cours.

7 Elections municipales 2026 : décrets n°2025-848 du 27 août fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux, les dimanches 15 et 22 mars 2026.

*La séance est levée à 21h45.*

Le Maire

Laurence INVERNIZZI



Le Secrétaire de séance

Philippe LEGRAND



**Séance n°06 – Conseil Municipal du 12/09/2025****Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Objet	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et bilan de la concertation - Avis Commune	X	
2	Autorisation environnementale – Prélèvement d'eau potable dans la nappe de l'Arlier par la CCGP – Avis Commune	X	
3	Société Française du Radiotéléphone (SFR) – Convention pour installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle ZI 40	X	
4	GAEC GIROD - Bail location terrains communaux – Avenant n°1	X	
5	Groupe les Frisés – Association PLAYSIR – Convention mis à disposition de la salle de musique	X	
6	L'association "La Truite Pontissalienne – Lac Saint-Point" – Bail de pêche 2025 – 2030	X	
7	Association Arche FC – Annulation subvention 2025	X	
8	ONF – Programme de travaux 2025	X	
9	CCGP – Convention de servitude de passage et de tréfonds – Parcelle B 202 – Regard pour mesure effluents	X	
10	Compte rendu : commissions communales		X
11	Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier		X
12	Décisions du Maire		X
13	Questions diverses		X